

arriver à une décision finale sur cette question dans le cadre d'un règlement global apportant notamment une solution satisfaisante à la question de l'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés. Il faudra des négociations plus intensives sur ce point pour en arriver à une solution.

## 2. Statut de la zone économique, régime des îles, mers fermées ou semi-fermées

Malgré les tentatives de certaines délégations, aucune modification n'a été apportée aux dispositions relatives au statut de la zone économique, au régime relatif aux îles, ou aux mers fermées ou semi-fermées.

A Genève, une proposition soviétique, qui aurait eu pour effet de déséquilibrer le compromis atteint à la sixième session sur le statut juridique, a été rejeté catégoriquement par le groupe des Etats côtiers. A New York, la délégation soviétique est revenue à la charge en proposant la suppression de l'article 86 du TNCO, une des composantes de ce compromis. La réaction presque unanime a été que le texte actuel était le résultat d'un compromis subtil et équilibré entre les intérêts des Etats côtiers et des puissances maritimes et qu'il ne fallait pas modifier à ce stade de la Conférence.

Sur la question du régime des îles, certaines délégations ont proposé une disposition qui aurait pour effet de diminuer le poids accordé aux îles dans la délimitation latérale des frontières maritimes. La Conférence semblant vraiment divisée sur la question, il est peu probable que le texte actuel de l'article 121 soit modifié. Le Canada considère que cette question est déjà couverte par les dispositions relatives à la délimitation, et que la présence d'îles lui apparaît comme l'exemple classique d'une circonstance particulière dans le cadre de l'application de la règle de l'équidistance.

En ce qui concerne les mers fermées ou semi-fermées, certaines délégations ont proposé de nouvelles définitions des mers, mais ces propositions ont été rejetées par plusieurs délégations parce qu'elles semblaient vagues et subjectives.

## 3. Pêche

Dans le domaine de la pêche, le Canada s'estime très satisfait par l'apparition à Genève d'un texte amélioré sur la conservation et la capture des espèces anadromes (saumons). Ce nouvel article, qui a été négocié entre tous les Etats directement concernés et qui sera incorporé à tout texte